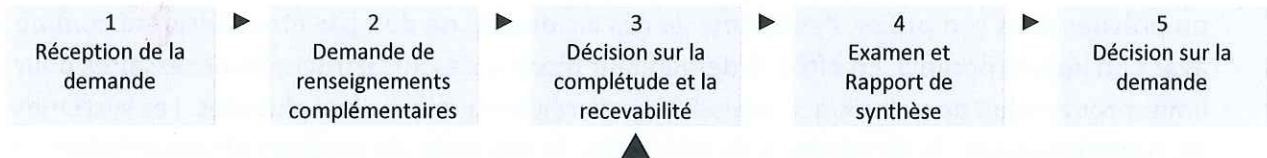


**Collège communal de et à Pont-à-Celles**  
**c/o Administration communale**  
Place Communale 22  
6230 PONT-A-CELLES

Nos références : **10015321/ELI.bva** (à rappeler dans toute correspondance)



### RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

**Objet :** Demande de permis d'environnement  
**Demande complète et recevable. Communication à la Commune.**

#### Résumé de la demande :

- de** - De Vriese, Philippe  
Rue Liberté 42 à 6230 PONT-A-CELLES
- de** - DE VRIESE Andre et DE VRIESE Daniel et DE VRIESE Philippe adf SASPJ  
Rue Liberté 42 à 6230 PONT-A-CELLES
- de** - De Vriese, André  
Rue Liberté 42 à 6230 PONT-A-CELLES

- pour le projet**
- maintenir en activité une exploitation agricole comprenant un élevage de 186 bovins de plus de 6 mois, une fromagerie, une prise d'eau souterraine, ainsi qu'une activité de stockage et de transformation de pommes de terre
  - dont le n° de dossier est **10015321**
  - de classe 2

- pour l'établissement**
- LA FERME DEVRIESE FRERES \*DEMEES SCRL (COMAPOM SC/DECUMA SC/DE VRIESE-OBIN FRERES)\*  
RUE DE LA LIBERTÉ n° 42 à 6230 PONT-A-CELLES
  - dont le n° public est **10076428**

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement :

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur le risque de pollution du sol, du sous-sol, des eaux souterraines, sur le risque de sollicitation excessive de l'aquifère concerné, sur les rejets atmosphériques relatifs au stockage de pommes de terre, et sur le risque de nuisances générées par l'exploitation agricole sur le voisinage (proximité zone d'habitat).

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable. En effet, le demandeur dispose des infrastructures nécessaires pour limiter tout risque de pollution. L'exploitation ne rejette que des eaux pluviales. Les systèmes de refroidissement, la distribution de carburant, le stockage de produits phytosanitaires et d'huiles usagées ainsi que l'entretien de véhicules à moteur sont des activités encadrés par des conditions intégrales. L'activité d'élevage est encadrée par des conditions sectorielles. La Direction des eaux souterraines et la Direction des eaux de surface sont consultées au regard des impacts potentiels de l'établissement sur les eaux souterraines (prise d'eau et zone de lavage). La Direction du Bien-être animal est consultée vis-à-vis de la conformité des installations d'élevage avec la réglementation en vigueur relative au BEA.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. L'autorité appelée à statuer reçoit dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

#### ▪ Quelle est la suite de la procédure ?

Le collège communal de la Commune de Pont-à-Celles est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

- L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

<b>Commune :</b>	Commune de Pont-à-Celles
<b>Raison :</b>	Commune de dépôt